

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUl

Nombre de Membres

Séance du 22 novembre 2024

Afférents au conseil	En exer cice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à 9h00
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation :

Le 18 novembre 2024

Date d'affichage :

Le 18 novembre 2024

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, RODINI Jean-Louis (pouvoir à BONNAFFOUX Mickaël).

Absents : Mrs BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : BALLOCCHI Sylvie.

Objet : Convention avec le SDIS pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers saisonniers

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention qu'il y a lieu de passer avec le SDIS 05 pour la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, employés saisonniers à la commune de Risoul pendant leur temps de travail. Ces conventions visent à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle pendant leurs temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, exerçant la fonction d'agent contractuel de surveillance de la voie publique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Autorise** le Maire à signer les conventions avec le SDIS pour chacun des agents saisonniers sapeurs-pompiers volontaires

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Régis SIMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241122-DE2024-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024
Publication : 22/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La Secrétaire de Séance,

BALLOCCHI Sylvie

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.